



## **CODE DE VIE**

DU

**CENTRE RÉSIDENTIEL  
COMMUNAUTAIRE  
ARC-EN-SOI  
60, rue Iberville  
Rivière-du-Loup  
(418) 862-3721**

Mise à jour : Avril 2017

Bonjour,

L'équipe de l'Arc-en-Soi profite de ces lignes pour vous souhaiter la bienvenue dans ce qui sera votre milieu de vie pour les jours, les semaines et les mois à venir.

Nous profitons de cette introduction pour vous informer des attentes que nous aurons à votre égard et vous informer des services que nous offrons.

Vous êtes ici parce que vous avez exprimé le désir face à nous, ou face à votre surveillant désigné, votre agent de probation ou les commissaires aux libérations conditionnelles, d'améliorer votre situation.

Cette expression que nous avons reçue comme étant sincère aura maintenant à se manifester par des efforts et des gestes que vous seul êtes en mesure de poser. Nous croyons aux processus de responsabilisation.

De notre côté, nous vous offrirons tout le support possible afin de vous aider, vous informer et vous conseiller.

Ce support passe à travers un encadrement strict et humain et tendra toujours à vous mettre face au principe de la réalité. Ce support exige également de vous une ouverture au changement.

Le plan d'intervention, que nous vous proposerons pendant le premier mois du séjour, se compose d'objectifs, de moyens, de vos forces et vos faiblesses dans le but d'améliorer résolument votre situation.

Nos attentes à votre égard passent donc par les attitudes et les comportements suivants :

- votre remise en question et votre implication dans le processus de réinsertion sociale;
- le respect de votre milieu, des gens qui le composent et du code de vie.

AIDE	Elle est volontaire.
CONTRÔLE ET SURVEILLANCE	Conditions, règlements, mode de vie, état d'esprit.

## TABLE DES MATIERES

1. Accueil.....	Page 4
2. Période d'évaluation.....	Page 4
3. Remise en question d'un séjour .....	Page 5
4. Présence obligatoire .....	Page 5
5. La vie au centre.....	Page 5
6. Renseignements supplémentaires .....	Page 7
7. Comportements des résidents .....	Page 11
8. Possession et/ou consommation de drogues et d'alcool .....	Page 11
9. Activités financières et autres .....	Page 12
10. Pour votre sécurité .....	Page 12

## 1. ACCUEIL

Les procédures d'accueil sont réalisées par un intervenant. Ces procédures comportent, entre autres, la visite de la résidence, la désignation d'une chambre, la lecture du code de vie et la signature du contrat d'engagement.

## 2. LA PÉRIODE D'ÉVALUATION

Les deux premières semaines se veulent une période d'évaluation. Nous vous regarderons agir et observerons votre sens des responsabilités :

- Face à votre prise en charge;
- Face au respect du code de vie;
- Face à votre sens de l'initiative;
- Face au sérieux de votre projet de sortie;
- Face à votre intégration au groupe;
- Face à votre cheminement.

Vos sorties seront alors limitées à des démarches officielles :

- Centre local d'emploi;
- Centre de développement des ressources humaines (bureau de chômage);
- Raisons d'ordre médical;
- Participation aux meetings des Alcooliques Anonymes ou Narcotiques Anonymes;
- Participation à des thérapies;
- Rencontre avec un avocat;
- Activités planifiées, sujet à l'accord du conseiller clinique ou de la direction.

Il est possible de sortir une heure par jour pour des démarches personnelles durant les deux premières semaines d'évaluation. L'heure maximale d'entrée est à 21:00 heures.

D'autre part, une personne ressource vous sera assignée pour vous aider à mettre en place et suivre, avec vous, les objectifs de votre séjour. Votre conseiller est votre point de référence pour les aspects suivants :

- système familial;
- système social, scolaire et monde du travail;
- système psycho-médical;
- système institutionnel.

Afin de vous assister dans la réalisation de vos objectifs de stage, une rencontre par semaine est prévue avec votre conseiller clinique. **Le contenu des rencontres entre les membres de l'équipe de travail et le résident est susceptible d'être divulgué aux rencontres d'équipe clinique et ce, dans le but d'améliorer votre démarche.** De plus, toutes autres informations, commentaires, comportements ou attitudes seront également susceptibles d'être mentionnés dans les rapports journaliers. Vous devez savoir que toute information pertinente pourra être communiquée, avec votre accord, de façon écrite ou verbale, à des ressources extérieures impliquées dans votre cheminement. Suivant ces deux semaines d'évaluation, nous vous dirons s'il nous est possible de travailler avec vous. Si oui, nous finaliserons avec vous le plan d'intervention. Si non, nous chercherons une autre orientation pouvant répondre à vos besoins.

### **3. REMISE EN QUESTION D'UN SÉJOUR**

Un séjour peut être remis en question lorsqu'il y a un manquement aux règles fondamentales suivantes :

- non implication dans votre plan d'intervention;
- retard non-motivé;
- découchage non-autorisé;
- récidive;
- bris de condition;
- non respect du code de vie.

### **4. PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

À votre seizième jour, vous pouvez maintenant entrer à 23:00 heures sur semaine et 24:00 heures le vendredi et le samedi. Le soir, toujours pendant le premier mois, votre présence est obligatoire les mercredis et les vendredis. Sauf en ce qui se réfère au plan d'intervention.

À partir du deuxième mois, votre présence est obligatoire les mercredis et lors des formations. Si un séjour se prolonge au delà de quatre mois, les résidents qui ont un emploi, qui font du bénévolat ou qui sont aux études sont autorisés à sortir le mercredi soir.

Certaines sorties le mercredi soir peuvent être accordées tel qu'assister aux meetings AA/NA et réaliser des travaux bénévoles. Tous les autres projets devront être présentés par écrit lors de la réunion clinique pour autorisation. Les critères suivants seront appliqués pour étude de la demande : les sorties devront être vérifiables, organisées, collectives ou sous-jacentes à un engagement.

### **5. LA VIE AU CENTRE**

Vous comprendrez que pour le bon fonctionnement de la maison et pour votre bien-être, certaines règles doivent être respectées.

#### **A) Sur semaine**

Sur semaine, le lever se fait à 7:45 heures par le surveillant (e).

Le matin, vous avez jusqu'à 9:00 heures pour vous préparer. Spécifiquement, nous demandons que votre lit soit fait et que votre chambre soit rangée à 9:00 heures.

Vous pouvez quitter la maison à 9:00 heures pour réaliser vos démarches.

Le couvre-feu est fixé à 23:00 heures et le coucher est à 24:00 heures.

#### **B) Les fins de semaine :**

Après vos 15 premiers jours, vous devez être présent à l'un ou l'autre des repas pendant une heure, soit de 12:00 à 13:00 heures, soit de 17:00 à 18:00 heures. Vous devez aviser de votre présence aux repas, selon les règles établies. L'heure de départ le matin est fixé à 9:00 heures.

L'heure du lever est à votre discrétion. En tout temps, soit la fin de semaine et sur semaine, nous vous demandons

de respecter votre environnement, notamment au niveau du bruit. La musique, le téléviseur, la radio et les conversations doivent demeurer à un niveau acceptable et tenir compte des besoins du groupe et du personnel.

A l'étage, c'est silence après 21:00 heures.

La fin de semaine (vendredi et samedi), l'heure d'entrée est à 24:00 heures. Il vous est possible, après un mois de séjour, d'entrer à 2:00 heures le vendredi et/ou le samedi. Il vous faudra présenter une demande écrite avant le mercredi matin. La décision sera prise lors de la réunion, laquelle tiendra compte des caractéristiques de votre projet (être joignable en tout temps, vérifiable et organisé).

C) Les repas : *Sur semaine et fin de semaine*

- déjeuner : doit être terminé à 9:00 heures.
- dîner : le dîner est préparé par la cuisinière et est servi entre 12:00 et 13:00 heures.
- souper : le souper est préparé par la cuisinière et est servi entre 17:00 et 18:00 heures.

*Si vous prévoyez être en retard ou absent pour le repas, vous avisez la cuisinière ainsi que le responsable en présence, selon les règles établies.*

Sur semaine, tous les repas sont obligatoires. Pour des raisons de travail ou pour des obligations vérifiables, cela peut-être négocié.

La consommation de nourriture s'effectue strictement dans la salle à manger. Il est interdit de manger à l'étage. Cependant, les breuvages, les chips, noix et autres petites grignotines sont acceptés au salon.

D) Mobilité :

Le responsable doit toujours être avisé lors de vos entrées et sorties. Vous avez la responsabilité d'inscrire adéquatement vos déplacements dans le cahier de mobilité : l'heure de sortie, l'endroit visité et l'heure d'entrée. Nous vous offrons la possibilité d'inscrire, à notre banque de données, les renseignements d'ordre personnel. Si, à cause d'un contretemps, vous prévoyez être en retard, vous devez nous avertir obligatoirement.

Le centre doit aviser les services utilisateurs de tout résident absent après le couvre-feu.

Pour tout lieu non-joignable, 3 heures vous seront accordées. Vous devez téléphoner ou vous présenter au centre après cette période.

E) Les congés de fin de semaine :

Le nombre de congé de fin de semaine varie selon le nombre de mois passé au centre. Un congé est d'une durée de 48 heures excluant le temps de transport.

- Après :
- trois (3) semaines: un (1) congé;
  - 1 mois : deux (2) congés;
  - 2 mois : trois (3) congés;
  - 3 mois et par la suite : toutes les fins de semaine.

Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée.

Pour qu'un résident soit autorisé à se rendre à un endroit pour la fin de semaine, le CRC doit connaître certaines données sur le milieu. Vous devrez également fournir les coordonnées de la personne et du avec qui vous voyagerez. En aucun temps, vous ne voyagerez sur le pouce.

*Le Centre s'attend à ce que le déroulement des congés de fin de semaine se passe dans le milieu autorisé. Si vous désirez vous rendre à une autre adresse pour visiter des membres de la famille, par exemple, vous devez le planifier à l'avance et obtenir les autorisations nécessaires.*

Nous tenons à vous spécifier que des vérifications pourront être faites auprès des ressources concernées à tout moment en ce qui concerne l'octroi ou le déroulement des congés de fin de semaine.

Le temps de transport sera pris en compte dans le processus décisionnel.

À noter que le service de référence doit avoir donné son accord pour l'octroi d'un congé de fin de semaine. De plus, les congés de fin de semaine sont des privilèges conditionnels à la bonne conduite, à l'occupation du temps ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du plan d'intervention.

### **PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN CONGÉ**

Faire une demande écrite sur le formulaire à cet effet, que vous remettez à un intervenant. Cette demande doit nous être acheminée au plus tard le mercredi à 9:00 heures. Vous recevrez une réponse motivée le mercredi soir ou le jeudi matin.

Le couvre-feu lors d'un congé de fin de semaine est habituellement de 24:00 à 8:00 heures. Vous devez donc vous trouver à l'adresse autorisée pendant cette période. Des vérifications peuvent être faites en tout temps pendant cette période. Afin de bénéficier d'un congé et de satisfaire aux normes du Centre, le résident doit occuper son temps d'une manière constructive à raison d'un minimum de 20 heures d'occupation par semaine (Travail, recherche d'emploi, école, bénévolat, programme, etc.).

N.B. Le résident doit, bien entendu, participer activement et assidûment aux différents objectifs prévus à son plan d'intervention.

Les congés de fin de semaine demeurent un privilège.

## **6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **A) Les visiteurs :**

Sur semaine de 19:00 à 23:00 heures.

La fin de semaine de 13:00 à 17:00 heures et de 19:00 à 23:00 heures.

L'accès aux visiteurs est limité au rez-de-chaussée.

Tous les visiteurs doivent s'inscrire, à chacune de leur présence, au bureau dès leur arrivée au CRC et sont tenus de s'identifier en précisant leur nom, adresse et numéro de téléphone. Des cartes d'identité pourront être exigées. De plus, pour tous les visiteurs de moins de 18 ans, il est exigé une preuve signée de la part des parents qui donnent

l'accord à ces visites. Des vérifications pourront avoir lieu afin de s'assurer que tout est conforme. Cette règle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du Centre.

Le CRC Arc-en-Soi se réserve le droit de refuser l'admission de visiteurs qui contreviendraient à ses valeurs et au bon fonctionnement de l'établissement. Le nombre de visiteurs doit être raisonnable.

B) L'entretien des espaces communs :

Vous avez la responsabilité de prendre connaissance de la tâche quotidienne qui vous est attribuée et de l'exécuter. Il se peut que vous ayez plus d'une tâche à effectuer.

Il est interdit de se trouver dans la chambre d'un autre résident. Vous devez également entretenir votre chambre. Chaque résident doit garder sa chambre propre et rangée. Ainsi, il doit :

- Faire son lit adéquatement à son lever;
- Ranger ses vêtements aux endroits appropriés tous les jours;
- Vider la poubelle tous les jours;
- Laver le plancher une fois par semaine;
- Laver sa literie une fois aux deux semaines;
- Un ménage complet au moins 1 fois /semaine.

Il est possible de décorer votre chambre. Par contre, vous devez utiliser les babillards pour ne pas briser les murs. Nous tenons à ce que vous soyez respectueux dans le choix de vos décorations (sans pornographie, ni sexisme, ou représentant des scènes de violence ou tout matériel incitant à la consommation de drogue ou d'alcool ou tout matériel offensant).

Une tournée quotidienne des chambres est effectuée par un intervenant pour s'assurer du respect des règlements et de la propreté des lieux. Des sanctions sont prévues à cet effet pour un non respect des règles d'hygiène. Le centre considère que la responsabilisation commence par le respect de son milieu de vie. À l'occasion, une corvée de grand ménage intérieur et extérieur est planifiée et chaque résident doit y participer à chaque saison.

C) Verrouillage :

Lorsque le résident est dans sa chambre, il ne peut en aucun temps verrouiller sa porte. Par contre, nous recommandons très fortement aux résidents de toujours barrer la porte de leur chambre dès qu'ils la quittent. La clé de la chambre est fournie au résident lorsqu'il arrive au centre.

Pour des raisons de sécurité, des rondes de nuit sont effectuées par les intervenants. Nous devons nous assurer que la personne est belle et bien vivante; ce qui pourrait occasionner que nous vous réveillons.

D) Usage de la cuisine :

Le bon fonctionnement de la cuisine est un des facteurs importants dans le vécu quotidien au centre. Vous êtes donc tenu de suivre les directives et d'observer les règlements qui sont affichés dans la cuisine. De temps à autre, vous serez appelé à travailler bénévolement à la cuisine pour préparer les repas. Le port des chaussures est obligatoire.

La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans la salle à manger. L'utilisation de la cuisinière est permise aux heures de repas, sur l'accord de l'intervenant en place et elle est permise jusqu'à maximum 21:00 heures.



E) Usage du téléphone et autres appareils électronique:

Un appareil public est mis à votre disposition pour effectuer vos appels. Nous prenons les messages, à moins d'urgence, de rendez-vous avec les services utilisateurs ou pour références. Les appels sont tolérés jusqu'à minuit.

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone cellulaire, une tablette ou portable. L'usage de ces appareils sont permis au rez-de-chaussée uniquement. Une procédure est en place face à leur utilisation.

F) Utilisation des télévisions, du DVD, des jeux vidéo et de système de son :

La télévision se ferme à minuit au rez-de-chaussée sur semaine et 3:00 heures la fin de semaine.

Nous vous demandons d'être respectueux dans l'utilisation de la télévision. Le volume ne doit pas empêcher les autres de dormir. La location et/ou le visionnement de films pornographiques ou programme à caractère sexuel n'est pas autorisée.

Ce règlement s'applique également pour ceux qui possèdent un téléviseur, un système de son dans leur chambre ou à l'égard de l'utilisation de jeux électroniques personnels. Au premier étage, c'est silence après 21h00 heures sur semaine et 23h00 le vendredi et le samedi.

G) Salle à manger :

Chacun a la responsabilité de laver et de ranger sa vaisselle. Il est important également de maintenir la salle à manger propre.

H) Tenue vestimentaire :

Nous tenons à ce que vous soyez convenablement vêtu en tout temps. Le port de vêtements véhiculant des messages non appropriés est interdit. Il est interdit de se promener torse nu, de porter une camisole, une casquette sur l'heure des repas, d'être pieds nus.

I) La propreté corporelle :

La propreté corporelle est très importante. Elle aide à être mieux perçue.

J) Douche et lavage :

Afin de respecter le sommeil des autres résidents, nous préférons que les douches et les lavages soient effectués avant 23:00 heures.

K) Cigarette :

Le fumage est interdit à l'intérieur du centre. Il y a des lieux désignés pour le fumage à l'extérieur, soit à 9 mètres de la bâtisse. Prière de jeter les mégots dans le récipient prévue à cet effet.

L) Transactions entre résidents :

Aucune transaction de toute nature n'est permise entre les résidents (don, échange, prêt, vente...).

M) Pairage :

Nous vous demandons d'effectuer vos démarches seul. En aucun temps, vous ne devez vous trouver en présence des autres résidents ou d'ex-résidents à l'extérieur du CRC sauf exceptions (pour fin de thérapie, meetings AA/NA, accompagnement d'un membre du personnel lors des sorties). Des mesures disciplinaires pourraient être prises s'il y avait manquement à cette condition.

N) Vérification et saisie des objets interdits :

Le CRC a pour objectif d'assurer un environnement sûr et sans risque pour l'ensemble des résidents et de son personnel.

Les vérifications sont effectuées lorsque les intervenants ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un résident a violé une condition de sa mise en liberté et qu'une vérification est nécessaire pour prouver la violation de la condition. Les vérifications peuvent être faites lorsque des biens (appartenant à des résidents ou au CRC) sont manquants.

L'intervenant peut procéder à la vérification des effets personnels ou de la chambre et de tout ce qui s'y trouve. L'intervenant peut saisir tout objet interdit et élément de preuve relative à la violation d'une condition de sa mise en liberté, trouvé au cours de la vérification. L'objet est remis aux autorités compétentes.

O) Vie de quartier :

Le résident devra adopter un comportement respectueux et discret lors de son séjour en CRC. Cet aspect peut paraître banal pour certains, mais il est primordial pour le bon fonctionnement et l'existence même du CRC.

Pendant son séjour au centre, le résident est considéré comme membre à part entière de la collectivité qui vous entoure. Il est donc très important que tous contribuent à sauvegarder la bonne réputation de la résidence dans le quartier. À ce niveau, nous demandons d'éviter les attroupements en face de la maison.

P) Interdictions:

- ✓ Il est strictement interdit de faire brûler de l'encens ou de se servir de papier à odeur d'encens. Il est aussi interdit d'allumer des chandelles dans les chambres.
- ✓ Aucune possession d'arme de tout type.
- ✓ Les relations sexuelles sont interdites à l'intérieur et sur le terrain (cour extérieure) du Centre.
- ✓ Il est interdit aux résidents de toucher aux thermostats de la résidence, cette tâche appartient aux membres du personnel.
- ✓ Aucun travail d'entretien, de réparation ou de mécanique de véhicule moteur n'est autorisé sur le terrain ou dans le stationnement.

Les coûts des dommages causés à la bâtisse, au mobilier ou à tout autre équipement du Centre seront payés totalement par le ou les résidents responsables des bris.

## **7. COMPORTEMENT DES RÉSIDENTS**

Les résidents devront faire preuve de respect et de calme dans leurs relations avec le personnel et les autres résidents afin de pouvoir demeurer au CRC. Aucune manifestation de violence n'est acceptée. Le résident qui contrevient à cette règle, se verra imposer des mesures disciplinaires.

Par ailleurs, des conséquences à des manquements soit au Code de vie ou aux conditions de votre statut pourront être imposées. Ces conséquences sont de nature à réduire votre temps de liberté, à augmenter votre temps d'occupation ou seront déterminées en fonction de la faute commise.

Exemples:

- contrôle et supervision accrus (sorties, argent);
- heures de sorties limitées;
- tâches ménagères additionnelles;
- soirée de présence obligatoire;
- congé de fin de semaine suspendu;
- retour aux conditions du début de stage;
- retour en établissement carcéral, etc.

Lorsque plusieurs observations d'un comportement de même nature sont consignées au dossier et cela sans qu'il y ait eu amélioration notable, le service utilisateur sera avisé et consulté sur le manque d'implication du résident. Il est bien sûr entendu que tout manquement sera communiqué aux référents.

## **8. POSSESSION ET/OU CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL**

La possession ou la consommation de toutes substances psychoactives, ainsi que toute boisson dite alcoolisée (.5) sont interdites à l'intérieur du Centre, et sur tout le terrain appartenant au CRC.

Comme vous le savez, chaque chambre ou aire commune du Centre peut être vérifiée en tout temps. La présence de substances psychoactives dans une chambre occupée par plus d'un résident entraînera des conséquences pour chaque résident occupant cette chambre. Cela sera considéré comme un non respect du Code de vie. De plus, dépendamment de l'objet trouvé, le service policier sera interpellé pour faire enquête.

### **MÉDICAMENTS:**

Tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis aux membres du personnel. Un endroit est prévu à cette fin dans le bureau d'accueil. Un registre médical est tenu à jour et le médicament doit être pris devant le personnel. Le résident doit respecter la posologie prescrite, il en va de sa santé. La découverte de médicaments dans les effets personnels d'un résident sera considérée comme un manquement aux règlements et possiblement comme un manquement à ses conditions de mise en liberté.

Les produits d'entraînement sont conservés également au bureau de l'accueil.

N.B. Lors des sorties de fin de semaine, les membres du personnel veillent à ce que le résident ayant des médicaments quitte le CRC avec le nombre de comprimés que sa posologie requiert pour la durée de sa sortie.

## 9. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AUTRES

### A) Pension :

Une procédure est établie pour fixer le montant de la pension à verser. Le calcul s'effectue comme ceci : paie - montant de base x 25%, de tout revenu reçu, soit quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement et ce jusqu'à concurrence de 50,00\$ par semaine. De ce montant, 5,00\$ sont perçus pour la caisse des résidents.

Pour les gens recevant le montant de base de la Sécurité du revenu (le montant minimum) ou pour un résident fédéral, seul le montant participatif à la caisse des résidents sera prélevé.

### B) Politique de la caisse des résidents (à voir avec les responsables)

La caisse des résidents est financée par vous. Un montant de 5,00\$ par semaine est prélevé sur votre pension, ou 5,00\$ par mois si le revenu mensuel est le montant de base de la Sécurité du Revenu.

La caisse des résidents, en accord avec les valeurs que le CRC véhicule, peut financer en partie ou en totalité des projets présentés par l'ensemble des résidents (incluant l'achat, la réparation des biens et les prêts).

### C) Budget

Il est important que le CRC vous aide à vivre selon vos moyens. Pour ce faire, votre conseiller clinique peut établir avec vous un budget réaliste qui tiendra compte de vos besoins et de vos revenus. Advenant la démonstration d'une mauvaise gestion de votre budget, un contrôle serré de vos finances pourra être exercé.

Un prêt peut être accordé à un résident dans le besoin, en attendant tout autre revenu. Les besoins essentiels considérés sont : effets personnels, produits d'hygiène, tabac, etc. Le montant alloué sera en fonction du montant attendu. Nous nous réservons le droit de refuser un prêt si nous considérons que le résident a reçu suffisamment d'argent ou si la caisse est à zéro. Le résident se doit de rembourser son prêt dès que possible. Si le résident quitte le CRC pour quelque raison que ce soit, tel un retour en détention, un départ définitif, etc., le résident est responsable de ce qu'il doit.

### D) Activités :

Il est possible de proposer des activités structurées et d'en faire une demande écrite à l'intervenant en service. Une procédure existe déjà en place.

## 10. POUR VOTRE SÉCURITÉ, VOUS...

- Collaborez aux exercices de feu;
- Ne faites pas d'accumulation de papiers et de vêtements dans votre chambre;
- Ne touchez pas aux extincteurs installés à différents endroits au CRC;
- Prenez connaissance des plans d'évacuation affichés sur les babillards;
- Rapportez au responsable en présence les différents bris nécessitant une réparation;
- Ne fumez pas dans votre chambre, ni ailleurs;
- Évitez tout comportement pouvant être dangereux pour le feu;
- Agissez de façon responsable;
- Entreposez tout produit inflammable dans un endroit sécuritaire.

**L'équipe du CRC l'Arc-en-Soi**

**Avril 2017**